



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2025/39 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 8 août de la Commune de Clères concernant l'entretien d'une haie, parking rue Pierre Mauger, à Clères.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux auront lieu le lundi 18 août de 8h30 à 12h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking rue Pierre Mauger pendant toute la durée des travaux.

La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la Commune de Clères, avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et enlevée à la fin des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville, Madame Nathalie THIERRY, Maire de Clères sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 11 août 2025.

PO Le Maire,
Pierre LOZOUET, 1^{er} adjoint

